



## COMMUNIQUE DE PRESSE DE L'ANCGE, DU 29 – 11 – 2014

Ce communiqué fait suite à la réunion qui a eu lieu, le jeudi 27 novembre 2014, au Ministère de l'Agriculture, concernant l'épisode de grippe aviaire H5N8 qui sévit dans trois pays Européens (Hollande, Allemagne et Angleterre).

Lors de cette réunion, les représentants des chasseurs et les pouvoirs publics sont tombés d'accord, par le biais d'un arrêté dérogatoire temporaire, pour que les chasseurs de gibier d'eau continuent à chasser pendant cet épisode aviaire, avec leurs appelants sous certaines conditions de mises en applications de mesures de précaution et de veille sanitaire, déjà misent en fonction lors du précédent épisode de grippe aviaire H5N1 de 2006 et qui avaient parfaitement fonctionnées.

Pendant cette réunion, la présentation d'éléments de mesures de précaution mis en place depuis 2006, ont été déterminants, comme la mise en œuvre de mesures de traçabilité des oiseaux utilisés comme appelants, avec le baguage homologué par les deux Ministères (Agriculture et MEDD) et l'utilisation d'un carnet de détention ou sont répertoriés tous les appelants par espèces, l'origine des élevages avec les dates des naissances et dates des disparitions, si nécessaires.

De ce fait, le Ministère a pris acte de ces arguments précis exposés par les représentants des chasseurs présents (Présidents des FDC 76, 80,62 et 17 et de l'ANCGE) pour demander aux Fédérations Départementales de Chasseurs ou se pratique dans chaque départements concernés, la chasse avec des appelants que :

- ☞ **Que la liste de tous les détenteurs d'appelants par départements concernés, lui soit fournie,**
- ☞ **Qu'un tirage au sort sur cette liste pour des contrôles par département sera réalisé,**
- ☞ **Que les détenteurs sélectionnés devront se soumettre à un contrôle rigoureux du baguage homologué de leurs appelants, du bon enregistrement de leurs appelants sur un carnet de détention avec tous les renseignements nécessaires, du non éjointage de leurs appelants depuis 2006,**
- ☞ **Que des contrôles aléatoires seront également réalisés sur le terrain par des agents de l'ONCFS,**

L'ANCGE depuis le début de ce nouvel épisode de grippe aviaire Européen H5N8, met et mettra tous les moyens à sa disposition (expérience du dossier H5N1 de 2006, relais d'infos par le biais de ses administrateurs sur le terrain, informations directes vers les chasseurs de gibier nationaux via son site, participation aux réunions importantes avec les Ministères concernés, partenariats d'actions conjointes avec la FNC, les FDC, l'ONCFS, ...) pour apporter un maximum de résultats positifs aux chasseurs afin qu'ils puissent continuer à chasser avec leurs appelants.

Les chasseurs de gibiers d'eaux nationaux doivent de leur coté s'assurer que toutes les mesures de baguage, de déclaration auprès des FDC, d'enregistrement de leurs appelants, de mesures d'hygiène et sanitaire de base sont et seront faites avec le plus grand sérieux et avec une très grande rigueur pour que cet arrêté dérogatoire qui nous permet de continuer à chasser avec appelants, **soit valider dans le temps par les pouvoirs publics, jusqu'à la fin de notre saison de chasse.**

L'ANCGE remercie tous les chasseurs de gibier d'eau pour l'effort de procédures auxquelles ils se soumettent pour la deuxième fois en moins de 10 ans, face à une nouvelle « crise » de grippe aviaire et qui prouvent qu'ils sont de vrais acteurs responsables et incontournables de la protection des zones humides nationales.

En vous souhaitant à tous, de très bons vents et une bonne fin de saison avec vos appelants,

Toute l'équipe de l'ANCGE  
Pour la défense de notre Passion